Beaupreau
en Mauges

Arrêté

BEM_AT_2024_0196

Arrêté temporaire de circulation

RUE DE VENDEE (GESTE) (D223), CHEMIN DE L'HEMERIE (GESTE), RUE SOEUR ANNE-MARIE (GESTE) et ROUTE DE TILLIERES (D223) (GESTE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,
R 411-25, R 415-6,,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/03/2024 au 22/03/2024 RUE DE VENDEE (GESTE) (D223), CHEMIN DE L'HEMERIE (GESTE), RUE SOEUR ANNE-MARIE (GESTE) et ROUTE DE TILLIERES (D223) (GESTE),

ARRÊTE

ARTICLE 1
À compter du 13/03/2024 et jusqu'au 22/03/2024, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 :

- du 6117 au 68 RUE DE VENDEE (D223)
- RUE DE VENDEE (D223), du 68 jusqu'au CHEMIN DE L'HEMERIE
- RUE DE VENDEE (D223), de la RUE SOEUR ANNE-MARIE jusqu'au 6117
- RUE DE VENDEE (D223), du CHEMIN DE L'HEMERIE jusqu'au 66
- CHEMIN DE L'HEMERIE, du 1 jusqu'à la RUE DE VENDEE (D223)
- RUE SOEUR ANNE-MARIE, du 39 jusqu'à la RUE DE VENDEE (D223)
- 70 ROUTE DE TILLIERES (D223)

.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Bouygues E&S.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 11/03/2024
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

MAIRIE BEAUPREAU-EN-MAUGES MAINE & LOIRE

DIFFUSION:

- *Bouygues E&S*
- *BRANGEON*
- *HDV*
- *Mairie Gesté*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.